RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2020.05.07_ 38.RI

ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de l'Isère

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture à l'issue d'une consultation électronique en date du 7 mai 2020,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus à la neige du 14 et 15 novembre 2019.

Biens sinistrés

Pertes de fonds sur cultures pérennes (noyers, châtaigniers, noisetiers, pommiers, poiriers, cognassiers, cerisiers, pruniers, pêchers, nectariniers, abricotiers, kakis, kiwis),

Pertes de fonds sur clôtures.

Zone sinistrée :

Communes d'Agnin, L'Albenc, Anjou, Apprieu, Assieu, Auberives-en-Auberives-sur-Varèze, Beaucroissant, Beaufort, Beaurepaire, Beauvoir-de-Marc, Beauvoir-en-Royans, Bellegarde-Poussieu, Bessins, Bévenais, Bossieu, Bougé-Chambalud, Bressieux, Brézins, Brion, Chalon, Champier, Chanas, Chantesse, La Chapelle-de-Surieu, Charnècles, Chasselay, Chasse-sur-Rhône, Châtenay, Chatte, Chevrières, Cheyssieu, Chonas-l'Amballan, Chuzelles, Clonas-sur-Varèze, Cognin-les-Gorges, Colombe, La Côte-Saint-André, Les Côtes-d'Arey, Cour-et-Buis, Cras, Estrablin, Eydoche, Eyzin-Pinet, Faramans, La Forteresse, La Frette, Gillonnay, Le Grand-Lemps, Izeaux, Izeron, Jarcieu, Jardin, Lentiol, Longechenal, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Meyssiez, Moidieu-Détourbe, Moirans, Moissieu-sur-Dolon, Monsteroux-Milieu, Montagne, Montfalcon. Montseveroux, Morette, Mottier, La Murette, Murinais, Notre-Dame-de-l'Osier, Ornacieux-Balbins, Pact, Pajay, Le Péage-de-Roussillon, Penol, Pisieu, Plan, Poliénas, Pommier-de-Beaurepaire, Pont-Évêque, Porte-des-Bonnevaux, Primarette, Quincieu, Réaumont, Renage, Revel-Tourdan, Reventin-Vaugris, Rives, La Rivière, Les Roches-de-Condrieu, Roussillon, Rovon, Royas, Roybon, Sablons, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-André-en-Royans, Saint-Antoine-l'Abbaye, Saint-Appolinard, Saint-Barthélemy, Saint-Blaise-du-Buis, Saint-Bonnet-de-Chavagne, Saint-Cassien, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Clair-sur-Galaure, Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, Saint-Geoirs, Saint-Gervais, Saint-Hilaire-de-la-Côte, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Jean-de-Bournay, Saint-Jean-de-Moirans, Saint-Julien-de-l'Herms, Saint-Just-de-Claix, Saint-Lattier, Saint-Marcellin, Saint-Maurice-l'Exil,

Saint-Michel-de-Saint-Geoirs, Saint-Paul-d'Izeaux, Saint-Pierre-de-Bressieux, Saint-Pierre-de-Chérennes, Saint-Prim, Saint-Quentin-sur-Isère, Saint-Romain-de-Surieu, Saint-Romans, Saint-Sauveur, Saint-Siméon-de-Bressieux, Saint-Sorlin-de-Vienne, Saint-Vérand, Salaise-sur-Sanne, Sardieu, Savas-Mépin, Septème, Serpaize, Serre-Nerpol, Seyssuel, Sillans, La Sône, Sonnay, Têche, Thodure, Tullins, Varacieux, Vatilieu, Vernioz, Vienne, Villeneuve-de-Marc, Ville-sous-Anjou, Villette-de-Vienne, Vinay, Viriville, Vourey

ARTICLE 2:

La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

1 3 MAI 2020

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation, La sous-direction Compétitivité

Mylène TESTUT-NEVES